



Montréal, le 10 novembre 2010.

Envoi par télécopieur : 418 643-8553

Monsieur Clément Gignac
Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Objet : Commentaires de la FCEI concernant le projet de loi n° 123 : Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de nos commentaires concernant le projet de loi mentionné en rubrique afin de contribuer à la réflexion dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 123 tenues cette semaine. D'emblée, nous tenons à réaffirmer que nous sommes favorables à la fusion de ces deux organismes complémentaires, car elle vise à améliorer l'efficacité, réduire les coûts, éviter les dédoublements et assurer une plus grande cohérence des interventions. Nous saluons donc l'initiative de votre gouvernement à ces égards. Nous tenons tout de même à soumettre quelques suggestions afin d'améliorer le projet de loi à atteindre ces objectifs.

Avant d'apporter nos recommandations spécifiques, nous désirons vous partager des observations que nous jugeons essentielles à prendre en considération dans l'analyse générale du présent projet de loi.

Une aide peu convoitée ou peu accessible aux PME?

La plupart de nos membres, les PME qui représentent 98 % des entreprises québécoises, semblent n'être que peu directement touchés par les interventions de la Société générale de financement (SGF) et d'Investissement Québec.

Dans un mémoire publié en 2003 sur les orientations, les activités et la gestion d'Investissement Québec, la FCEI soulignait que seulement 13% des propriétaires de PME se disaient satisfaits des critères utilisés dans les programmes susceptibles de répondre à leurs besoins. Ceux qui les jugeaient non adaptés à la réalité des PME étaient quatre fois plus nombreux (49%), tandis que 38% affirmaient ne pas avoir d'opinion à ce sujet. Par ailleurs, dans le sondage prébudgétaire de la FCEI en 2005 qui portait sur l'impact des réformes de l'aide financière gouvernementale sur leur PME, les entrepreneurs percevaient à 91% que la SGF n'avait aucun impact et, en ce qui a trait à Investissement Québec, ce pourcentage se chiffrait à 85%.

Les données du rapport annuel d'Investissement Québec viennent d'ailleurs corroborer ces constats. On y mentionne notamment que 95 % des interventions ont été accordées à des entreprises ayant moins de 200 employés. Or, la moyenne de l'aide octroyé par projet pour l'année 2009-2010 est de 256 864 \$ et l'aide moyenne attribuée par projet pour les entreprises de moins de 5 employés est de 209 667 \$. En prenant en considération le fait que 63 % des entreprises au Québec ont des revenus annuels de moins de 500 000 \$¹, l'on peut facilement en déduire que les interventions d'Investissement Québec ne concernent actuellement qu'un nombre restreint de PME.

En fait, nous observons que la multiplicité des instances, la complexité des programmes et des crédits d'impôts et la multiplicité des critères font en sorte que les PME n'ont que trop peu accès à l'aide qui leur est, en principe, destinée. Dans plusieurs cas, elles ne font pas les démarches nécessaires pour s'en prévaloir car cela leur engendrerait trop de coûts (temps et argent) ou, lorsqu'elles le font, elles se retrouvent exclues en raison des critères privilégiés dans les programmes et les crédits d'impôts.

Un grand ménage du printemps s'impose!

L'ensemble de ces constats de la FCEI trouvent d'ailleurs leurs fondements dans le rapport du *Groupe de travail sur l'investissement des entreprises* (groupe présidé par l'économiste Pierre Fortin) et nous donnent à penser qu'il est temps de faire le grand ménage dans cette panoplie de structures, de critères, d'instances et de programmes.

On peut notamment y lire que : « Le quatrième élément à surveiller en matière de financement des projets d'investissement est l'aide financière gouvernementale, dont le principal mandataire est Investissement Québec. Cette société publique effectue un travail de grande qualité, mais la concentration de son activité dans le secteur manufacturier (82 %) apparaît excessive au groupe de travail. Cette étroitesse sectorielle est inscrite dans les programmes gouvernementaux qu'Investissement Québec est obligée d'appliquer. Sans minimiser les difficultés dont souffre le secteur manufacturier, le groupe de travail juge qu'il faut mettre fin à la discrimination anachronique qui est ainsi exercée contre le secteur des services et traiter désormais tous les secteurs industriels sur le même pied. Par ailleurs, en plus d'Investissement Québec, un grand nombre de ministères et d'organismes sont impliqués dans l'aide à l'investissement. Les temps sont mûrs pour procéder à un examen rigoureux de la logique d'ensemble de cette foison et à une clarification des objectifs et des fonctions de chacun. »²

De plus, la recommandation n°13 du Groupe de travail se lisait comme suit : « Le groupe de travail recommande au gouvernement de procéder à un examen et à une clarification des objectifs et des fonctions des divers ministères et organismes impliqués dans l'aide financière à l'investissement.

- Investissement Québec, la Société générale de financement du Québec, La Financière agricole du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère du Tourisme sont tous impliqués en même temps dans l'aide financière aux entreprises.

¹ Statistique Canada, Entrepôt de données sur les petites et moyennes entreprises, décembre 2008.

² Rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises. *L'investissement au Québec : on est pour*, mars 2008, p.XXXV.

- La voix financière du gouvernement du Québec doit être claire, simple, unie, compétente et bien coordonnée. »³

La plupart des intervenants patronaux s'entendent pour dire qu'il y a suffisamment de ressources financières accordées aux entreprises par les divers paliers de gouvernement. Comme nous pouvons le conclure à la lecture du rapport Fortin, le défi réside plutôt dans la façon dont cette aide est accessible et dispensée. Même si la révision annoncée des programmes pourrait, ou à tout le moins, devrait mener à certains résultats, il serait souhaitable que le présent projet de fusion de la SGF et d'Investissement Québec puisse permettre :

- 1- de simplifier les programmes de support financier et de les adapter aux diverses réalités des PME afin qu'ils combent davantage les objectifs initiaux de dynamisation des entreprises;
- 2- de marquer un premier pas vers l'intégration des structures d'aide aux entreprises en vue de tendre vers un éventuel un « guichet unique » pour les entreprises;
- 3- de procéder dès maintenant à une révision et à une recension complète des programmes existants dans les deux structures visées ainsi qu'à une analyse de leurs impacts réels et quantifiés sur l'ensemble de l'économie. Un article pourrait être ajouté à cet effet dans la section II (Administration préalable à la fusion) du chapitre VII du projet de loi (Dispositions transitoires).

De l'efficacité de l'aide aux entreprises...

Qu'en est-il de l'efficacité de l'aide gouvernementale accordée aux entreprises? Le présent projet de loi devrait comporter des dispositions qui permettraient d'évaluer l'impact réel et la performance des programmes.

Rappelons qu'en décembre 2009, les PME du Québec nous réaffirmaient que les meilleurs moyens que le gouvernement pouvait prendre pour créer un environnement plus convivial aux entreprises étaient la réduction des impôts (63 %) et la diminution du nombre de règlements (62 %) alors que l'octroi de subventions aux entreprises récoltait seulement 31 % des appuis. À la lumière de l'ensemble de ces observations, on constate que les PME bénéficieraient donc davantage d'une diminution générale du fardeau fiscal des entreprises par opposition à des mesures visant ou bénéficiant à un petit nombre d'entres-elles.

Rappelons également que le Groupe de travail présidé par Pierre Fortin notait que : « La baisse générale de l'impôt sur le revenu des sociétés, au contraire, a le grand mérite de s'appliquer à toutes les sources de progrès de la productivité qui aboutissent au bilan de l'entreprise. C'est pourquoi le groupe de travail juge que cette approche est la meilleure. »⁴

Cela étant dit, les actions de la SGF et d'Investissement Québec, qui seront assurées par un seul organisme après la fusion, demeurent relativement importantes pour les entreprises et l'économie

³ Id. p.172.

⁴ Id. p. XXXVIII.

québécoise. Mais, comme nous l'affirmions précédemment, certaines balises doivent être mises en place pour permettre une action d'Investissement Québec qui sera réellement bénéfique pour la viabilité économique à long terme du Québec et pour ses petites et moyennes entreprises.

Pour ce faire, nous croyons que quelques autres modifications doivent être apportées au projet de loi dans l'optique :

- ▶ de bénéficier de l'expertise des associations d'entreprises afin que les actions de la société soit adaptées à un plus grand nombre de PME;
- ▶ d'assurer d'éviter les dédoublements et de bien mesurer les résultats des actions;
- ▶ et de minimiser les coûts pour les entreprises de recourir à l'aide de la société et favoriser l'auto-financement.

Bénéficiaire de l'expertise des associations d'entreprises

Comme nous l'avons exposé en préambule, les mesures actuellement en place à Investissement Québec profitent à un nombre trop restreint de PME. Ainsi, même si certains de ces éléments concernent la gestion du futur organisme, il importe de les garder en tête dans l'examen du présent projet de loi.

C'est pourquoi, concernant la gouvernance et l'évaluation des actions d'Investissement Québec, il serait bénéfique de recourir à l'expertise des organisations qui regroupent les entrepreneurs. Cela pourrait se faire :

1° Par la modification suivante à l'article 37 : « 37. Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président directeur-général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et après consultation des principales associations d'entreprises. »

2° Par la création d'un comité consultatif relevant du Conseil d'administration, comité composé notamment de représentants d'associations d'entreprises. Ce faisant, la société pourrait mieux évaluer l'impact des mesures en place et recueillir des suggestions et des pistes d'améliorations permettant de bonifier ses actions. Soulignons que cette pratique est d'ailleurs adoptée dans plusieurs organismes gouvernementaux et a démontré son utilité. Nous recommandons donc d'ajouter un article à cet égard ou d'intégrer nommément ce comité à l'article 53.

Éviter les dédoublements et bien mesurer la performance des actions

Un des objectifs de la fusion des deux organismes est d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale. Dans cette perspective, nous sommes d'avis que la loi devrait inclure un article pour assurer que le nouvel organisme soit dans l'obligation d'éviter tout dédoublement dans la prestation de ses services. Ainsi, l'article 10 devrait être modifié afin que la société procède, de façon périodique, à un recensement des mesures offertes en soutien aux entreprises et qu'en cas de dédoublement, les rationalisations nécessaires soient effectuées.

Pour assurer une meilleure prise de décision à ces égards et pour bien mesurer la performance des actions de la société, il serait intéressant qu'une firme externe procède à une évaluation de ses interventions et remette un rapport comprenant des recommandations. Cette évaluation pourrait se faire aux cinq ans. La participation d'Investissement Québec à l'économie québécoise est

importante, mais il faut qu'elle se fasse sur la base d'une vision stratégique. La présente recommandation lui donnerait donc les outils nécessaires pour ce faire.

Minimiser les coûts pour les entreprises et favoriser la récupération des coûts

Nous sommes d'avis qu'une modification au présent projet de loi pourrait être de mise afin d'assurer que la nouvelle société puisse conserver une partie de ses surplus.

Le présent projet de loi crée le *Fonds du développement économique* pour assurer le financement des opérations d'Investissement Québec. Or, nous nous questionnons sur l'article 32 qui prévoit que les surplus accumulés par le Fonds seront versés au fonds consolidé du revenu. Ce questionnement est fondé sur le principe édicté à l'article 26 qui précise notamment que :

« Le Fonds est constitué des sommes suivantes :

1° les revenus et les autres sommes perçus par la société en application des programmes d'aide financière élaborés ou désignés par le gouvernement ou dans l'exécution des mandats que ce dernier lui confie; ».

Sur la base du principe de récupération des coûts, ne serait-il pas préférable que le Fonds garde une partie de ses surplus, permettant ainsi de réduire les tarifs chargés aux entreprises qui désirent se prévaloir des services de la société, voire même, éventuellement de permettre au gouvernement, de réduire ses engagements financiers dans la société? Nous vous invitons à prendre en considération ce questionnement afin de permettre à Investissement Québec de bénéficier d'un financement durable ne nécessitant pas une intervention gouvernementale constante, ce qui, en principe, devrait être le propre de tout fonds qui se veut viable économiquement.

Vous remerciant d'avoir sollicité l'avis de la FCEI concernant le projet de *Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, nous souhaitons vivement que la création de la nouvelle entité mène aux changements qui s'imposent afin que les PME puissent réellement et en plus grand nombre bénéficier de l'aide qui leur est destinée.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

La vice-présidente Québec,



Martine Hébert

c.c. Membres de la Commission des finances publiques